

**Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 29 septembre 2023**

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à vingt heure et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Madame Maryse LEFÈVRE, Première Adjointe.

**Assistaient à la séance** : BAUDIN Joel, BODERE Cyril, GUILBERT Stéphanie, DECUIGNIERE Elisabeth, GAMAIN Serge, LEFÈVRE Maryse, LEFÈVRE Isabelle, CARON Cindy, PFEIFFER Odile.

Monsieur Zielinski Christian donne procuration à Monsieur Gamain Serge

Monsieur Lefèvre François donne procuration à Madame Lefèvre Maryse

Absents : Mesdames Caron Tiphaine et Fournier Amélia, Monsieur Schouveiler André

**Est élue secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie GUILBERT

**1-Délibération : Changement de nom de rue**

Suite à une réunion avec le géomètre, il s'avère que la rue qui mène à la salle polyvalente n'a pas de nom. Elle possède le nom « rue de Compiègne » à titre indicatif. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de le nommée « rue du jeu de paume » à l'unanimité. Le conseil municipal préviendra les habitants de cette rue et va également informer les organismes tels que SICAE ORANGE...

**2-Délibération : Subvention au comité des fêtes**

Madame Lefèvre Maryse explique que le Comité des fêtes a réglé :

- ✚ Le manège lors de la fête de la communale
- ✚ Un projecteur a led pour octobre rose

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré de verser une subvention supplémentaire afin de prendre en charge les achats nommés ci-dessus étant donné que cela concerne la commune.

De prendre 420 € en dépenses imprévues et de verser cela en subvention supplémentaire

**3- Décision modificative**

Madame Lefèvre Maryse explique que pour verser la subvention complémentaire auprès du comité des fêtes il est nécessaire de voter un mouvement comptable.

Soit -420€ dépenses imprévues

+420€ subvention de droit privé

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la décision modificative proposée

#### **4 – Délibération CCPP modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme**

Madame Lefèvre Maryse fait part de la délibération proposée par la communauté de communes concernant la modification de document d'urbanisme simplifiée.

Vu le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme impliquant l'obligation d'un examen au cas par cas d'évaluation environnementale dans la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de prestation de service actuelle ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'une prestation de service de modification simplifiée qui tient compte de leurs besoins ;

Sur proposition de la Première Adjointe le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'AUTORISER la Première Adjointe de signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

#### **5 – Délibération : passage à la nomenclature M57, plan comptable abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Après explication du passage à la nomenclature M57 en début d'année 2024 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte abrégé**, à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune et son budget annexe (lotissement) ne disposant pas de leur propre assemblée délibérante

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2024

2,- amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

## **6 – Délibération voirie → dossier auprès de AET autorisant Madame Lefèvre Maryse à signer tous documents relatifs au dossier de Monsieur Humé Léopold**

Pour faire suite au dossier de Monsieur Humé concernant la mise en conformité de son terrain soit la parcelle A 28 ;

Après expertise de la société AET Géomètre et étude du dossier par Madame Ducrocq, le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de donner pouvoir à Madame Lefèvre Maryse de signer tous documents ci réfèrent AET NOTAIRE ....

A souligner que les frais de géomètre, les frais d'études et les frais du notaire seront à la charge de Monsieur Humé.

## **7 – Délibération SFR → convention pour la mise en place d'une antenne sur le château d'eau.**

Madame Lefèvre Maryse explique avoir reçu Monsieur Meziane de chez SFR pour l'explication de la convention qu'il nous propose.

La convention détaille que la convention se fera sur douze ans, elle pourra être reconductible par périodes successives de six années.

La commune devra effectuer un titre chaque mois auprès de SFR afin qu'il nous soit versé la somme de 5000.00€ HT pendant les douze années.

Après lecture de la convention proposée par SFR, le conseil municipal accepte que Madame Lefèvre Maryse signe ladite convention

5 voix contre

4 voix pour + 2 procurations soit 6 voix pour.

Les membres du conseil posent plusieurs questions :

- ✓ Qui règle le raccordement électrique ?
- ✓ Est-ce que cela n'interfère pas les autres opérateurs ?
- ✓ Est-ce que cela ne va pas engendrer des nuisances sonores ?
- ✓ Quand les 5000.00€ sont versés début ou fin de mois ?

Madame Lefèvre prendra contact auprès de Monsieur Meziane afin de pouvoir répondre à chacune des questions posées.

## **8 – Délibération : demande de subvention auprès de l'Etat concernant la rénovation de l'église**

Madame Lefèvre Maryse informe que nous avons la subvention du conseil Départemental mais que l'an dernier l'Etat n'avait pas répondu positivement.

Elle propose d'effectuer une nouvelle demande afin qu'il ne reste à la commune que 30% à régler pour la rénovation de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat concernant la réfection de l'église

Soit 15 649.20 € HT

Détail de financement :

DETR	15 649.20€	30%
Conseil Départemental	20 865.60€	40%
Commune	15 649.20€	30%
HT	52 164.00€	

## **9 – Questions diverses**

- ✚ Madame Lefèvre Maryse fait lecture des remerciements de la famille de Monsieur Merlin pour le geste effectué lors du décès de celui-ci
- ✚ Madame Lefèvre Maryse fait lecture du remerciement du secours catholique pour la subvention versée
- ✚ Madame Lefèvre Maryse fait lecture du compte rendu de Madame Bazin du Péricolaire une nette amélioration des effectifs, beaucoup plus d'enfants du Plessier que de Plainval. Belles réussites pour les vacances et mercredis.
- ✚ Madame Lefèvre Maryse informe que le secrétariat a eu un contrôle concernant le RGPD (Registre Général de la Protection des Données) le résultat est satisfaisant, on soulignera qu'il est impossible de mettre des cadenas ou sous clés les casiers de la mairie.
- ✚ Monsieur Baudin Joel, troisième adjoint propose de mettre en agence les terrains du lotissement car si personne ne passe dans le lotissement ou ne va sur le site internet les terrains ne seront jamais vendus. Madame Pfeiffer souligne que cela avait été fait il y a quelques années auprès de Orpi et de IAD sans résultat. Le conseil songe à remettre les terrains dans des agences.
- ✚ Madame Lefèvre Maryse informe qu'elle a rencontré Monsieur le Maire celui-ci donnera prochainement sa démission pour raison de santé. Le Conseil comprends sa décision.
- ✚ Madame Decuignière Elisabeth informe qu'un trou s'est formé devant chez Monsieur Mani et qu'en cas de pluie cela est gênant de plus elle souligne que des vols ont lieu la nuit dans la grande rue. Il est bon d'en faire part aux conseillers mais il faut absolument que les administrés se tourne vers la gendarmerie (pour leur assurance et de plus pour des tournées peut être plus fréquentes)
- ✚ Madame Pfeiffer Odile demande si cette année il y aura une distribution de sapins ? Madame Lefèvre Maryse a vu avec Monsieur le Maire pour commander les sapins ; elle pointera avec Monsieur Gamain Serge le nombre de sapins nécessaire.
- ✚ Madame Lefèvre Maryse fait un aparté soulignant que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le vendredi 13 octobre à 20h15.

Fin de séance 21h40